

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Rambouillet Sports SubAquatique

2024 - 2025

- ARTICLE 1** L'adhésion à la section **Rambouillet Sports SubAquatique (RSSA)** comporte la pratique des activités subaquatiques telles que définies par la Fédération Française d'Etudes et de Sport sous-marins, à l'exclusion de toute autre installation présente dans l'établissement fréquenté et entraîne l'adhésion à la fédération française d'étude et de sports sous-marin (FFESSM), l'article 17 détaillent les éléments propres à la FFESSM que la section s'engage à respecter.
- ARTICLE 2** RSSA est ouvert à toute personne physiquement apte aux activités aquatiques et/ou subaquatiques, certificat médical à l'appui. L'accès aux zones d'entraînements aquatiques ne sera autorisé qu'à partir du moment où l'original d'un certificat médical valide sera présenté au club.
- ARTICLE 3** Les statuts de la section Subaquatique de l'association Rambouillet Sports dont elle dépend ainsi que les clauses d'assurance sont à la disposition de tous les membres désirant en prendre connaissance.
- ARTICLE 4** Les séances d'entraînement ont lieu sous la direction d'un entraîneur, aux jours et heures fixées chaque année par le bureau de RSSA et dans les conditions consenties par le gestionnaire de l'établissement.
Les fermetures de l'établissement dues à des pannes, à des problèmes techniques ou tout autres événements imprévus sont décidées par le Gestionnaire de l'établissement et non par RSSA. En conséquence RSSA ne peut être tenu responsable des fermetures. Aucun remboursement ne saurait être exigé par ses adhérents.
En règle générale, à l'exception des entraînements en dehors du centre aquatique, il n'y a pas d'entraînement pendant les vacances scolaires et les jours fériés (sauf décision du Bureau).
- ARTICLE 5** De manière générale, la prise en charge des adhérents, notamment des mineurs, démarre et s'arrête à partir des bornes ou portillons du hall. RSSA ne peut être tenu pour responsable d'événements qui surviendraient avant ou après cette prise en charge. En aucun cas, RSSA n'assure la garde des enfants avant ou après les entraînements. Dans le cas où des parents ne récupéreront pas leurs enfants immédiatement à l'issue des entraînements, RSSA se réserve le droit d'appliquer des mesures allant d'une amende à une exclusion. Sauf disposition contraire, les adhérents se changent dans les vestiaires collectifs. En complément des autres dispositions du présent règlement, il est expressément précisé que l'accès aux vestiaires collectifs utilisés par les adhérents mineurs est interdit aux adultes accompagnants leurs enfants. Seuls les encadrants de RSSA y sont autorisés.
- ARTICLE 6** La participation aux entraînements est conditionnée à l'adhésion à la section une fois tous les documents d'inscription complétés, signés et rendus (formulaire d'inscription, certificat médical valide, photo, règlement intérieur) et la cotisation acquittée. Une carte d'accès au centre aquatique sera délivrée à chaque adhérent une fois tous les documents d'inscription complétés.
Celle-ci d'une valeur de 5 euros sera remise contre un chèque de caution de valeur équivalente.
Toute perte entraînera l'encaissement de la caution.
Toute utilisation de la carte en dehors des horaires fixés lors de l'inscription donnera lieu à une exclusion immédiate et définitive sans possibilité de remboursement. Tout membre n'étant pas en règle administrativement sera considéré comme démissionnaire conformément à l'article 5 des statuts.
- ARTICLE 7** Chaque membre est impérativement tenu de respecter les horaires, début et fin, des séances d'entraînement. L'entraîneur se trouve en droit de refuser l'accès au bassin en cas de non-respect de cette règle. L'évacuation de l'établissement est effectuée au plus tard 15 minutes après la fin des entraînements. RSSA décline toute responsabilité concernant les effets personnels des adhérents. L'usage des casiers est recommandé, lesquels doivent être fermés par les moyens mis à disposition par le centre aquatique. L'accès des adhérents à l'intérieur de l'établissement s'effectue dans le respect des règlements en vigueur au sein de la piscine des Fontaines.
- ARTICLE 8** Les adhérents doivent avoir une tenue et un comportement correct vis-à-vis du public, des encadrants, des dirigeants et de toutes personnes ; tant au cours des entraînements que lors des compétitions. Les adhérents qui ne respectent pas cette règle élémentaire de conduite encourt le risque d'être radié de RSSA sur proposition du Comité de Direction au Bureau. Par lettre, le Bureau confirmera l'exclusion temporaire ou prononcera la radiation définitive, selon la gravité de la faute, conformément aux statuts. En aucun cas, un adhérent exclu ne pourra prétendre à un quelconque remboursement. Ces dispositions s'appliquent de la même manière aux représentants légaux des adhérents lorsque ceux-ci sont mineurs.
- ARTICLE 9** Le RSSA demande que les adhérents portent une tenue sportive décente telle que décrite dans que le règlement particulier des compétitions d'apnée en piscine de la FFESSM. Un maillot de bain une pièce est fortement recommandé pour les apnéistes féminines, le port du bonnet de bain est obligatoire, short et bermudas sont interdits.
- ARTICLE 10** Lors des compétitions officielles au sein du centre aquatique ou à l'extérieur, l'adhérent devra présenter un certificat médical et une assurance couvrant sa participation et les déplacements afférents.
- ARTICLE 11** Toute manifestation sportive en dehors des entraînements réguliers sera portée à la connaissance des adhérents soit par convocation individuelle envoyée par courrier électronique ou remise en main propre. Tout adhérent est tenu de répondre aux convocations.
- ARTICLE 12** Tout accident, même bénin, doit être déclaré immédiatement au responsable présent. Le soussigné responsable de l'enfant mineur autorise la direction de RSSA à mettre en œuvre l'hospitalisation reconnue nécessaire en cas d'accident selon la législation en vigueur.
- ARTICLE 13** Toute inscription prise est définitive, RSSA ne procède à aucun remboursement.
- ARTICLE 14** Tout adhérent est tenu de se conformer au règlement intérieur de la piscine qui est applicable aux associations. L'accès aux locaux mis à disposition par l'établissement à la section est strictement réservé aux dirigeants et aux encadrants dûment accrédités.

Adresse de correspondance : 26, place Raimu – 78120 Rambouillet

Siège social : 5 rue de l'étang d'or 78120 RAMBOUILLET

Courriel : rssa.president@gmail.com rssa.secretariat@gmail.com

Identifiant SIRET 481 400 422 00152 APE 9312Z

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Rambouillet Sports SubAquatique

2024 - 2025

- ARTICLE 15** Les adhérents acceptent l'utilisation de leur image à des fins promotionnelles de l'activité de RSSA (publication des photos, vidéos dans des articles, dans la presse, sur des supports promotionnels, site internet du RSSA, réseaux sociaux).
- ARTICLE 16** Conformément au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) de 2018 sur la protection des données personnelles, vous acceptez, en remplissant le bulletin d'adhésion, que l'association Rambouillet Sports SubAquatique (RSSA) mémorise et utilise vos données personnelles collectées dans ce formulaire dans le but de communiquer avec vous pour vous informer de ses activités. Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. L'association s'engage à ne pas divulguer, transmettre, ou partager vos données personnelles avec d'autres entités, entreprises ou organismes, quels qu'ils soient.
Vos données personnelles ne seront pas conservées au-delà de 3 ans, sauf reconduction tacite au moment de votre renouvellement d'adhésion. Conformément au RGPD vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données et les faire rectifier en contactant RSSA à l'adresse suivante : rssa.president@gmail.com et rssa.secretariat@gmail.com
- ARTICLE 17** Article relatif à l'adhésion à la FFESSM.
RSSA a pour objet la pratique de tout ou partie des activités et sports subaquatiques ou connexes, notamment la nage avec accessoires. RSSA favorise par tous les moyens appropriés, sur le plan sportif, artistique, culturel ou scientifique, la connaissance, l'étude et la protection du monde et du patrimoine subaquatique, et des milieux aquatiques en général.
RSSA contribue au respect des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines, notamment en tenant ses adhérents informés des dispositions édictées à cette fin.
RSSA déclare avoir pris connaissance des règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par leurs membres et plus généralement de toutes dispositions prévues par le Code du Sport, la loi et les règlements la concernant ; RSSA s'engage à les respecter.
RSSA reconnaît avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de la F.F.E.S.S.M. ainsi que des chartes signées par la F.F.E.S.S.M et s'engage à les respecter, de même que les règlements des commissions, les décisions des Assemblées Générales, du Comité Directeur et les garanties de technique et de sécurité pour la plongée en scaphandre (textes régissant les normes de sécurité et de pratique en vigueur). RSSA est affiliée à la Fédération Française d'Études et de Sports sous-Marins (F.F.E.S.S.M.). RSSA acquitte à la fédération les licences remises à ses membres, lesdites licences comprennent l'assurance responsabilité civile aux tiers.
RSSA s'engage à assurer la promotion de la F.F.E.S.S.M., de son image et de son enseignement et à cet égard, RSSA s'engage à ne dispenser que l'enseignement fédéral et à ne délivrer que des certifications de la F.F.E.S.S.M. ou validées par RSSA.
Les mineurs de moins de seize ans ne peuvent adhérer au Club pour la pratique de la pêche sous-marine pratiquée avec un fusil harpon. La pêche sous-marine leur est autorisée au moyen d'autres appareils comme une foëne ou encore à la main

L'ensemble des personnes physiques doit disposer d'une licence fédérale pour pouvoir adhérer à RSSA.
RSSA délivre à ses membres une licence valable selon la durée et les modalités prévues par la FFESSM.

Pour toute délivrance de licence, RSSA informe l'intéressé sur l'intérêt de souscrire un contrat d'Assurance Individuelle Accident (AIA). À ce titre, l'assureur fédéral propose ce type d'assurance.
- ARTICLE 18** L'adhésion à la section RSSA implique l'acceptation pleine et entière ainsi que le respect intégral du présent règlement.

Je soussigné(e) – **adhérent(e)** Nom _____ Prénom _____

Représentant légal de Nom _____ Prénom _____

Certifie avoir pris connaissance du présent Règlement Intérieur de l'association, du règlement intérieur du centre aquatique des fontaines et m'engage à les respecter.

Mention manuscrite « **lu et approuvé** » _____

Fait à _____ le ____ / ____ / ____

Signature de l'**adhérent(e)** : _____ Signature du **responsable légal** si adhérent mineur : _____